

COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

**Modèle de délibération fixant le nombre de représentants du personnel et INSTITUANT
le paritarisme au sein du CHSCT de la commune de ou de l'établissement**

Le Conseil Municipal ou le Conseil

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le(plus de 10 semaines avant la date du scrutin).

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré

1- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à(et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

2- **Décide le maintien du paritarisme numérique** au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

3- **Décide** :

Soit

***le recueil**, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité (ou de l'établissement)

Soit

***le non recueil**, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité (ou de l'établissement)